

VEILLEZ À NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document, votre **ISFEC IND-E à ANGERS** est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative.

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

* Pour une inscription en Master MEEF :

Vous devez transmettre à votre ISFEC l'ensemble des justificatifs d'inscription ainsi que la fiche d'inscription en ligne (copie de votre **relevé de notes du baccalauréat**, copie des **relevés de notes** obtenues après le baccalauréat, copie des **diplômes** correspondant aux études effectuées après le baccalauréat, etc...)

Après votre inscription définitive, votre ISFEC vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnées des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

* Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : elle est obligatoire, vous devez préciser le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous pouvez consulter la convocation personnelle pour les **épreuves écrites** via l'intranet étudiant. **Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens**. Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre ISFEC qui vous informera.

* Délivrance des diplômes

Une cérémonie de remise des diplômes sera organisée par votre ISFEC.

En dehors de cette cérémonie, les diplômes sont disponibles au Secrétariat de l'ISFEC. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription.

Afin de procéder à votre inscription, veuillez trouver ci-dessous, les éléments principaux qui vous aideront à finaliser votre inscription administrative.

IDENTITE DE L'ETUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.
- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie** de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, votre ISFEC est à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider. Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter le secrétariat de votre ISFEC.

ETUDES

× Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non)...

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser votre cursus **à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre parcours professionnel.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ FORMATION CONTINUE :

. Votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre à votre inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. Vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage (AIS) à votre inscription

Nota : pour les étudiants en attente de l'accord de la prise en charge de la formation, un acompte (600€ pour une 1^{ère} inscription /500€ pour une réinscription – 200€ pour le Master MEEF) sera demandé au dossier et encaissé au 1^{er} octobre 2020.

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre à votre inscription votre contrat de professionnalisation complété et signé

☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre à votre inscription votre contrat d'apprentissage complété et signé

× Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)** pour l'ensemble des activités liées à la formation, y compris pendant les périodes de stage en entreprise (en France et à l'étranger), les séjours à l'étranger cette attestation est à demander à votre compagnie d'assurance.

BOURSES

I – Bourse sur critères sociaux du Crous

× INE du Dossier Social Étudiant :

Ce numéro à 11 caractères est indiqué sur la notification de bourse.

× L'Échelon :

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2020-2021, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



Merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

× Assurance Frais de scolarité à l'UCO (hors M2 Alternants) :

Les « coups du sort » privent, tous les ans, certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident ... Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.

Une assurance Frais de Scolarité Groupe vous est proposée. Nous l'avons négociée avec **GRAS SAVOYE** et la **Mutuelle Saint-Christophe Assurances**, assureur spécialisé, afin de disposer d'un produit performant à des conditions tarifaires intéressantes.

Cette assurance fonctionne dès la survenance de l'événement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité ou une partie des frais de scolarité, dans les conditions indiquées dans la notice contractuelle, de l'année d'étude en cours et des deux années de scolarité suivantes pour autant que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Pour 2020-2021, la cotisation annuelle est de **12 €** pour les inscriptions en Master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1^{er} degré et 2nd degré.

⇒ Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à prendre contact directement avec **Gras Savoye**.

(01.41.43.60.22. ou www.saint-christophe-assurances.fr)

× Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC)

Conformément, à la loi ORE 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et réussite des étudiants

La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, la cotisation de 92€ sera acquittée auprès du Crous, Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le Crous et une copie devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

À partir du 4 Mai 2020, connectez-vous via messervices.etudiant.gouv.fr pour obtenir l'attestation.

Concerne les inscriptions en Formation Initiale et Reprise d'Etudes non financées :

Pour les formations initiales et reprises d'études non financées, compléter les informations « Engagement financier ».

Se renseigner auprès de votre ISFEC pour le montant et le règlement des frais de scolarité et frais annexes selon votre régime.

Pour information, s'ajoutent à la scolarité selon votre situation les frais annexes ci-dessous :

- l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité (cf. paragraphe Assurance Frais de scolarité à l'UCO).

- les droits d'inscription à l'Université de Convention (Université d'Angers).

Dans le cadre du développement partenarial entre universités au sein de l'Académie de Nantes, l'ensemble des acteurs (Recteur d'académie, Présidents des Universités et Recteur de l'UCO) a souhaité développer des conventions sur un grand nombre de diplômes. A ce titre, pour les étudiants qui s'inscrivent dans un diplôme en convention avec une Université partenaire, une double inscription est effectuée à l'UCO et dans l'Université partenaire, et des droits d'inscription à l'Université de Convention vous sont facturés.

La réinscription sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser la délivrance de son diplôme. La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.

En cas d'annulation d'inscription, un forfait (dont les frais administratifs de 250€ en 2020-21, les frais annexes et la scolarité du semestre commencé) reste acquis à l'ISFEC.

Pour les inscriptions en Formation Continue (formation prise en charge par l'employeur, ou autre organisme, Pôle Emploi, ...), se renseigner auprès du Secrétariat de votre ISFEC.

**PENSEZ À DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION
ET À VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN FACILITER LE TRAITEMENT.**